



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impôt

Question écrite n° 3400

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les dispositions de l'article 199 decies B du code general des impots qui exclut du benefice de la reduction d'impôt pour investissement locatif, les logements donnant lieu, a compter du 1er janvier 1993, a des locations a des membres du foyer fiscal du contribuable, ascendants ou descendants. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'adapter cette disposition instituee par la loi de finances 1993, dans un souci legitime d'eviter la fraude fiscale, mais qui, finalement, penalise des familles qui souhaitent investir pour loger un ascendant ou un descendant a titre onereux. Cette disposition aboutit, finalement, a restreindre les possibilites d'investissements immobiliers ce qui, dans la conjoncture actuelle s'avere prejudiciable.

Texte de la réponse

Les contribuables qui investissent dans l'immobilier locatif neuf peuvent beneficier d'une reduction d'impôt maximale egale a 30 000 F s'ils sont celibataires ou 60 000 F s'ils sont maries. Ces montants peuvent etre doubles si certaines conditions sont remplies tenant notamment a un plafonnement des loyers et des ressources des locataires. S'y ajoute une deduction forfaitaire sur les revenus fonciers, dont le taux est de 25 p. 100. L'importance de ces avantages a conduit le legislature a les recentrer sur les logements qui sont reellement et durablement mis sur le marche locatif. Cela dit, il convient de rappeler que les contribuables peuvent deduire de leur revenu imposable le montant des pensions alimentaires qu'ils versent a leurs parents dans les conditions fixees par les articles 205 a 211 du code civil. Cette mesure permet d'atteindre l'objectif evoque par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3400

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1877

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2935